

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19319923



Déposé 03-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0727704193

Nom:

(en entier): Wallonie Lego User Group

(en abrégé): Walug

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Campagne des Monts 47

4040 Herstal

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

STATUTS DE L' A.S.B.L.

Les fondateurs soussignés :

- Monsieur VANDAMME Michel, né à Marseille, le 29.06.1950, domicilié rue Campagne des Monts, 47 4040 Herstal nationalité française
- Monsieur ROMMES Mickaël, né à Rocourt, le 13.06.1989, domicilié rue de la Tonne, 62/2 4430 Ans nationalité belge
- Madame VANDAMME Marine, née à Liège, le 06.04.1992, domiciliée rue Campagne des Monts, 47 4040 Herstal nationalité belge
- 2. Dénomination sociale : Wallonie Lego® User Group, représentée par Monsieur VANDAMME Michel, N° National : 50.06.29-257-62
- 3. Ce sont réunis en Assemblée le 1 juin 2019 et ont convenus de constituer l'A.S.B.L. "Wallonie Lego® User Group", en abrégé "Walug" et ont arrêté les statuts suivants.

Les fondateurs ont nommés : Président : Michel VANDAMME Secrétaire : Marine VANDAMME Trésorier : Mickaël ROMMES TITRE I - Dénomination, siège social

Article 1er : L'association est dénommée Wallonie lego® User Group, en abrégé Walug. Cette dénomination, immédiatement suivie des mots "association sans but lucratif", ou de l'abréviation « ASBL » écrits lisiblement et en toutes lettres, sera mentionnée sur tous les actes, factures, avis, annonces, publications et autres pièces de ladite association.

Article 2 : Son siège social est établi à Campagne des Monts, 47 - 4040 Herstal, dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Le Conseil d'administration a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'Assemblée générale ratifie la modification du siège dans les statuts lors de sa première réunion suivante et s'acquitte des formalités de publication requises.

TITRE II – Objet, durée

Article 3 : L'association WALUG a pour objet de susciter et de rassembler des passionnés de la petite brique Danoise. Cette association facilite l'organisation d'événements autour de la brique LEGO® (braderies, expositions, ateliers, d'après-midi d'échanges, visites...) en Belgique. LUG signifie Lego® User Group, qui désigne un groupe de personnes passionnées par les LEGO®. L'association s'appelle WALUG car nous sommes présents sur la Belgique, et plus particulièrement en Wallonie.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. De plus elle peut accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des organismes, publics ou privés, poursuivant le même objet ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de celui-ci. Son objet se situe en dehors de tout esprit de lucre comme de tout esprit d'appartenance religieuse, philosophique ou politique.

Réservé au Moniteur belge



Article 4 : L'association est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment dans la forme et sous les conditions requises pour les modifications aux statuts. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée sur les associations sans buts lucratifs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant